



Informations pour la procédure en cas de sinistre

Juridiquement	<p>Selon l'art. 17 des CGA, l'assurance Suisse Vélo est subsidiaire. Cela signifie que les autres contrats d'assurance couvrant le même risque sont prioritaires. L'assurance Suisse Vélo entre en matière dans la mesure où les autres contrats ne couvrent pas ou que partiellement le cas.</p> <p>Nos assurés ne sont donc pas doublement assurés, mais bénéficient d'une assurance complémentaire et ce à un prix très attractif.</p>
Procédure en cas de vol	<p>Cela signifie que vous devez signaler le cas en premier lieu à votre assurance ménage et nous faire part de leur décision de remboursement. Nous vous rembourserons alors dans les plus brefs délais, le solde du montant assuré qui n'a pas été pris en charge par une autre assurance.</p>
Important!	<p>Le vol doit être annoncé immédiatement sur le lieu du sinistre! le cas n'est pas pris en charge sans rapport de police.</p>
Procédure en cas de dommage.	<p>Envoyez une déclaration de sinistre à schaden@suisse-velo.ch. Nous vérifions alors votre couverture et les coûts de réparation.</p> <p>Vous faites ensuite réparer votre vélo et vous nous envoyez facture. Nous vous remboursons le montant assuré après déduction d'une franchise de 10% (min 100 CHF).</p>
Important!	<p>Les dommages d'usure aux pneus ou aux freins, par exemple, ne sont pas assurés. Vous trouvez le détail des exclusions dans les CGA actuelles sur notre site Web.</p>